

2 NOVEMBRE 2005

CHARTRE

DÉCHETS

BTP



CHARTRE DÉCHETS BTP

Entre

- **L'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Rhône**
- **Les collectivités représentées par :**
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône
 - Monsieur le Président du Grand Lyon
 - Monsieur le Président des Maires du Rhône
- **Les professionnels du bâtiment et des travaux publics représentés par :**
 - Monsieur le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Rhône
 - Monsieur le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Rhône
 - Monsieur le Président de la Fédération des Promoteurs Constructeurs
 - Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction Rhône-Alpes
 - Monsieur le Président de la Fédération Française des Professionnels du Recyclage
 - Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

INTRODUCTION

Décharges sauvages, remblaiements intempestifs, gaspillage des ressources naturelles, ... autant de griefs que l'on peut faire aux opérateurs de l'aménagement, qu'ils soient pouvoirs publics, entreprises, investisseurs ...

Pourtant, le développement est une nécessité pour le maintien des équilibres, social et économique. Pour être durable, ne pas compromettre le maintien d'une réelle qualité de vie pour les générations futures, il doit se faire dans le respect de notre environnement.

La bonne gestion des déchets est un enjeu majeur pour notre société, si elle veut s'assurer de ce développement durable.

Le secteur du BTP est au cœur de ces questions ; le développement est à la base de son existence, et dans le même temps, cette activité génère un volume considérable de déchets : 3,4 millions de tonnes par an dans le Rhône. Pour une grande part inertes (près de 85 %), il est souvent possible de les éliminer ou de les recycler, dans des conditions respectant notre environnement.

Encore faut-il s'organiser en ce sens.

C'est là l'objectif de la planification de la gestion des déchets du BTP.

La présente charte marque l'engagement de l'ensemble des partenaires, signataires, en faveur de la prise en compte de cet objectif dans leur action de chaque jour, en application des principes définis par le plan départemental de gestion des déchets du BTP approuvé le 16 décembre 2004.

Les textes réglementaires existent : loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, puis circulaire interministérielle du 15 février 2000, spécifique aux déchets du BTP. Ils fixent les objectifs, précisent les responsabilités, prévoient éventuellement des sanctions.

Mais au-delà du caractère prescriptif de ces textes, il faut surtout y voir une volonté d'impulsion. Chacun doit les prendre en compte dans le cadre d'une **démarche volontariste**, avec à l'esprit la conviction que le développement individuel et collectif ne peut être durable qu'au travers de l'implication de tous.

Cela peut parfois engendrer des dépenses supplémentaires à court terme. Cela évitera très certainement des coûts économiques et sociaux beaucoup plus importants sur les moyen et long termes.

Les parties s'accordent sur la validité de grands principes qui sont :

- minimiser les flux de déchets, optimiser le tri et le réemploi,
- permettre et développer l'implantation des installations de tri jusqu'à un niveau adapté aux besoins locaux,
- canaliser les flux de déchets vers les installations de collecte et de traitement réalisées à cet effet,
- favoriser l'utilisation des produits recyclés,
- développer leurs compétences en terme de gestion des déchets,
- étudier et contractualiser la mise en application des ces principes à l'intérieur de chaque opération génératrice de déchets ou susceptible d'écouler des matériaux recyclés,
- accepter le surcoût immédiat qui peut parfois résulter de ces dispositions réglementaires,
- assurer par la constitution d'un comité de suivi, l'adaptation du plan à la situation économique et technique locale.

L'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Grand Lyon et les communes du département, en tant que maîtres d'ouvrage publics, sont pleinement conscients de la valeur d'exemple de leurs pratiques dans ce domaine.

Article 2

LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET SUR LE CHANTIER

Les maîtres d'ouvrage de chantiers de BTP dans le Rhône s'engagent à :

- privilégier les dispositions techniques diminuant la quantité de déchets produits par le chantier.
- préférer la déconstruction sélective sur les chantiers de démolition et les chantiers de réhabilitation qui le permettent.

Les organisations regroupant les professions de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'engagent à inviter leurs adhérents à rechercher avec les entreprises les solutions minimisant le volume des déchets.

Les organisations professionnelles du BTP s'engagent à relayer auprès de leurs adhérents les objectifs visant à réduire les déchets: calepinage pour limiter les coupes, réutilisation des chutes, des emballages...

Article 3

LE TRI SUR CHANTIER

L'inorganisation n'est pas compatible avec le développement durable.

Les parties sont pleinement conscientes du fait que le succès de la démarche de planification de la gestion des déchets du BTP dépend en grande partie de l'efficacité des mesures de tri sur chantier.

Les maîtres d'ouvrage des chantiers du BTP s'engagent à:

- réaliser ou faire réaliser un diagnostic déchets dès que possible sur les chantiers de déconstruction (identification des déchets en quantité et en qualité),
- demander aux entreprises de remettre, pour les chantiers le justifiant, au moment de la consultation, une note explicitant les dispositions d'organisation et de suivi qu'il prévoit sur le chantier pour minimiser les quantités et assurer le bon déroulement de l'évacuation de chacune des catégories de déchets (inertes, banals, dangereux),
- veiller, avec les entreprises d'exécution, à la bonne application des mesures prises en faveur du tri,
- établir des bordereaux de suivi, documents justificatifs à partir desquels les entrepreneurs pourront justifier de la bonne destination des déchets,
- définir de façon contractuelle les conditions de prise en charge des coûts correspondants.

Les organisations regroupant les professions de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'engagent à inviter leurs adhérents à :

- se former sur les techniques relatives au tri des déchets, et sur les conditions de prise en compte de cette problématique dans les marchés,
- proposer systématiquement aux maîtres d'ouvrage les solutions qui permettent d'assurer une valorisation optimale des déchets (tri..), et d'en connaître les conditions d'élimination (bordereau de suivi),
- veiller à la propreté du chantier.

Les organisations professionnelles du BTP s'engagent à encourager leurs membres à :

- assurer l'évacuation des déchets du BTP, dans le respect de la réglementation, vers les installations de stockage (déchets ultimes) ou de recyclage dûment habilitées,
- sensibiliser et former leur personnel à la gestion des déchets, plus particulièrement en triant les déchets, et en minimisant les chutes de matériaux, les emballages, etc,
- étudier de façon approfondie la gestion des déchets, pour répondre aux préconisations des cahiers des charges et faire toutes propositions utiles relevant de l'organisation de leur propre intervention.

Article 4

LE RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX - EMPLOI DE MATÉRIAUX RECYCLÉS

Le développement durable passe aussi par l'économie des ressources naturelles.

Les signataires de la charte sont pleinement conscients des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du réemploi des matériaux et de l'emploi de matériaux recyclés dans les activités du BTP. Ceux-ci contribuent à la fois à réduire d'autant le recours aux matières premières non renouvelables, et à diminuer les volumes de déchets à stocker définitivement.

Les parties reconnaissent qu'il convient de donner à ces pratiques la place qui leur revient chaque fois que cela est possible. Elles s'engagent notamment à se reporter au guide Graves de Recyclage relatif à l'emploi de matériaux recyclés en technique routière, élaboré spécialement à leur intention. Elles s'engagent à en respecter les recommandations, avec un objectif de qualité identique à celui recherché avec des produits naturels ou non issus du recyclage.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à ne pas intégrer dans les marchés de clause abusive et injustifiée défavorable à l'emploi de matériaux recyclés.

Les organismes représentatifs des maîtres d'œuvre, architectes et prescripteurs techniques s'engagent à inviter leurs membres à :

- intégrer dans les marchés les clauses techniques permettant une meilleure utilisation de ces matériaux,
- se former pour maîtriser leur utilisation.

Les organisations professionnelles du BTP s'engagent également à favoriser le réemploi des matériaux et l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la sensibilisation et la formation des entreprises et de leurs personnels à ces pratiques.

Article 5

LES FILIÈRES DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE

Conscientes de leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire, et de la nécessité de mettre en place toutes les infrastructures nécessaires à une bonne gestion des déchets du BTP dans le département du Rhône, les collectivités s'engagent à favoriser l'implantation d'installations nouvelles, d'initiative privée, dès lors qu'elles répondent aux conditions réglementaires en vigueur.

De plus, les collectivités s'engagent à maintenir ou étudier systématiquement l'acceptation, en déchetteries des ménages, des déchets des professionnels du BTP amenés en petites quantités. Elles rechercheront une harmonisation de leurs pratiques en la matière (tarifs, déchets acceptés,...), avec l'aide, le cas échéant, du comité de suivi du plan de gestion départementale des déchets de BTP du Rhône.

Enfin, **les communes ou leurs établissements publics compétents** s'engagent à :

- lutter contre les dépôts sauvages,
- inciter à, voire initier, la mise en place d'installations de stockage de déchets inertes dans les conditions réglementaires en vigueur,
- établir des diagnostics sur les déchets de chantier à une échelle pertinente,
- ne pas interdire les centres de tri ou de stockage notamment dans les documents d'urbanisme sans avoir préalablement étudié les flux et l'offre en déchets.

Les organisations professionnelles du BTP s'engagent à :

- sensibiliser les entreprises sur la réglementation en matière de stockage et de traitement des déchets du BTP,
- participer activement à la lutte contre les décharges sauvages,
- participer à la recherche et à la mise en place de sites de stockage ou de traitement des déchets qui minimisent les nuisances et les impacts environnementaux.

Article 6

SUIVI DE LA CHARTE, INFORMATION, COMMUNICATION

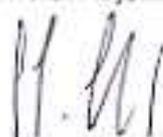
Un comité de suivi composé d'un membre de chaque organisme signataire sera mis en place.

Son secrétariat sera assuré par la Direction Départementale de l'Équipement. Il sera chargé de :

- mettre en œuvre les actions de communication nécessaires,
- mettre à jour les données du plan de gestion,
- faire le bilan des actions tous les deux ans,
- proposer de nouvelles actions,
- évaluer et entériner les modifications de la charte initiale en proposant des avenants à celle-ci,
- recueillir de nouvelles candidatures d'organismes ou collectivités à la signature de la charte
- établir un rapport d'activité annuel.

CO-SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Pour le Préfet du Rhône
Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture



→ Sébastien JALLET

Pour le Président du Conseil Général du Rhône
Le Vice-Président du Conseil Général du Rhône
Chargé de la Voirie et des Grands Projets



→ Jean-Luc DA PASSANO

Pour le Président du Grand Lyon
Le Vice-Président Chargé de la Collecte, du
Traitement et de la Valorisation des Déchets



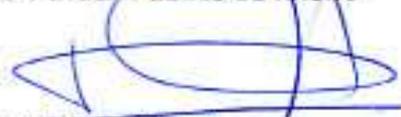
→ Jean-Luc DA PASSANO

Pour le Président de l'Association des Maires
du Rhône
Le Maire de Quincieux



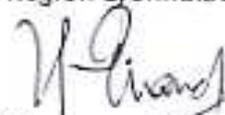
→ Bernard FONTANEL

Le Président de la Fédération du Bâtiment
et des Travaux Publics du Rhône



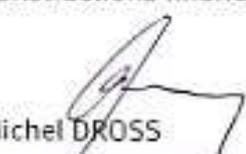
→ Jean-Pierre ROCHE

Le Président de la Fédération des Promoteurs
Constructeurs de la Région Lyonnaise



→ Jean-Louis GIRAUD

Le Président de l'Union Nationale
des Industries de Carrières et Matériaux
de Constructions Rhône-Alpes



→ Michel DROSS

Le Délégué Régional de l'Agence
de l'Environnement et de la Maîtrise
de l'Energie



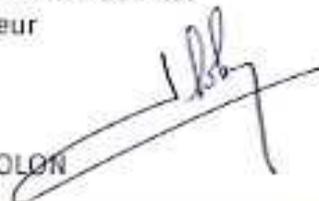
→ José MANSOT

Le Président de la Confédération de
l'Artisanat et des Petites Entreprises
du Bâtiment - Rhône-Alpes



→ Eric GRIMOUD

Pour le président de la Fédération Française
de la Récupération, du Recyclage et de la
Valorisation Centre Sud Est
Administrateur



→ Florent COLON